

## **Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023**

Le **21 décembre** deux mil vingt-trois, à **vingt heures trente**, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **quinze décembre 2023**, se sont réunis à la **Mairie**, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

**Etaient présents** : LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, ADAM Sophie, DUCOIN Julie, DURAND Michel, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LOINARD Mickaël, MENARD Jeanine, PERDREAU Ludovic, TERRIER David.

**Absent(s) excusé(s)**: LEGUEDE Nathalie, DUCHENE Lucie

**Pouvoirs** - néant

**Secrétaire de séance** : MENARD Jeanine

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Redevance incitative (badges).
- Les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal accepte le rajout de ces questions à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023**

DEL 2023-107

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 212-15, alinéa 3 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance ;

#### **Décision**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :***

***- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023.***

Enregistrée en Préf le **22 DEC. 2023**

publiée le **28 DEC. 2023**

**1) Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 139 pour immeuble sis 3 rue des ruisseaux**

DEL 2023-108

Monsieur le Maire expose :

« Le **30 novembre 2023**, l'Office Notarial COLLET – ORY - ROZEL, à Argentré, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au n° **3 rue des ruisseaux**, et cadastré **ZK 266** (immeuble bâti et terrain) ;

**Considérant** la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Préemption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

**Considérant** la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

**Considérant** que la présente DIA est supérieure à 76 000 €, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

**Décision :**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**DECIDE**

- de ne pas exercer son droit de préemption.

Enregistrée en Préf le **22 DEC. 2023**

publiée **28 DEC. 2023**

**2) Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 140 pour immeuble sis 14 rue du Marchis**

DEL 2023-109

Monsieur le Maire expose :

« Le **7 décembre 2023**, Maître LEROUX Rémy Notaire, à Changé, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au n° **14 rue des Marchis**, et cadastré **AA 263** (immeuble bâti et terrain) ;

**Considérant** la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Préemption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

**Considérant** la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

**Considérant** que la présente DIA est supérieure à 76 000 €, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

**Décision :**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

**DECIDE**

- de ne pas exercer son droit de préemption.

Enregistrée en Préf le **2 2 DEC. 2023**

publiée **2 8 DEC. 2023**

### **3) Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 141 pour immeuble sis lieu-dit Les Croix**

DEL 2023-110

Monsieur le Maire expose :

« Le **14 décembre 2023**, Maître LAFOUX Claire Notaire, à Meslay-du- Maine, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au **lieu-dit Les Croix**, et cadastré **ZK 90, ZK 155, ZKL 3047** (immeuble bâti et terrain) ;

**Considérant** la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Préemption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

**Considérant** la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

**Considérant** que la présente DIA est supérieure à 76 000 €, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

**Décision :**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**DECIDE**

- de ne pas exercer son droit de préemption.

Enregistrée en Préf le **2 2 DEC. 2023**

publiée **2 8 DEC. 2023**

### **4) Décision Modificative Budgétaire n°2023-05 / Budget Général**

DEL 2023-111

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire comme suit :

APPROUVE

BUDGET PRINCIPAL VAIGES

DECISION MODIFICATIVE N°5

FONCTIONNEMENT

SECT	PROGRAMME	CHAPT	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
REEL					SOMME REEL	3,99 €	0,00 €
					SOMME ORDRE ENTRE SECTION	3,99 €	0,00 €
					TOTAL	3,99 €	0,00 €

INVESTISSEMENT

SECT	PROGRAMME	CHAPT	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
REEL	VR - Patrimoine	21	218 - Autres immobilisations corporelles	412 - Matériel	Déplacement de matériel	1 500,00 €	
		21	318 - Autres immobilisations corporelles	101 - Egouts	Nettoyage	1 000,00 €	
		21	202 - Frais d'études, de recherches et de développement et frais d	221 - Honoraires	Frais de conseil	5 000,00 €	
		43	201 - Immobilisation corporelle en cours	102 - Ouvrage en cours		2 500,00 €	
REEL					SOMME REEL	9,00 €	0,00 €
					SOMME ORDRE ENTRE SECTION	9,00 €	0,00 €
					TOTAL	9,00 €	0,00 €

## 5) TARIFS des Services Communaux / Année 2024

DEL 2023-112

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de modifier certains tarifs, à savoir :

- la salle « La Passerelle », « la Salle Polyvalente »
- La bascule publique.
- Intégrer la DEL2023\_082, pénalités du 31/08/2023 applicables depuis 01/09/2023.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

<b>Commune de VAIGES</b>	
<b>Tarifs applicables au 1er janvier 2024</b>	<b>Tarifs 2024</b>
<i>décision du Conseil Municipal du 21 décembre 2023</i>	
<b>LOCATIONS DE SALLES</b>	
<i>Pour association vaigeoises : 2 gratuités annuelles (pour chaque salle, et en dehors des créneaux "habituels" d'activités) pour chaque manifestation.</i>	
<b>SALLE POLYVALENTE</b>	
Vin d'honneur (durée maxi = 1/2 journée)	120,00 €
Réception Sépulture (durée maxi = 1/2 journée) <i>(si passerelle réservée par un intervenant)</i>	113,00 €
Location (durée maxi = journée + soirée)	200,00 €
Caution	500,00 €
Forfait chauffage du 15 octobre au 15 avril	150,00 €
Forfait ménage pour salle rendue non propre	200,00 €
Pénalité pour oubli d'éteindre chauffage salle des sports	150,00 €

Mise à disposition aux Associations (ou autres organisations) <u>non vaigeoises</u> pour activités physiques ou sportives, tarif par heure d'occupation	8,90 €
+ supplément chauffage sur période du 15/10 au 15/04 ; tarif par heure d'occupation	2,70 €

LOCATIONS DE MATERIELS + casse ou perte					
<b>TABLES</b>					
Location / table (dim. 3,10 m X 0,76 m) 10 pers (dim. 2,50 m x 0,76 m) 8 pers					5,60 €
Location / chaise coque					0,25 €
<b>CASSE ou PERTE DE MATERIELS</b>					
Chaise bois (piètement tube marron ou vert)					32,20 €
Chaise coque plastique (piètement tube)					32,20 €
Table grande (dim. 3,10 m X 0,76 m)					160,75 €
Table petite (dim .2, 50 m x 0,76 m)					107,20 €
Tables modulables :					
plateau (1,20 mx 0,80 m) l'unité					53,60 €
pied, tube (largeur ou longueur) l'unité					21,00 €
Salle La Passerelle LOCATIONS ET CHARGES					
Durées d'occupation	Grande Salle Avec cuisine, badge inclus(1)	Petite Salle étage (1)	Forfait Chauffage 15 octobre au 15 avril	Forfait Ménage	Caution
4 heures maxi. :	113,00 €	43,50 €	27,00 €	108,00 €	433,00 €
- 1 demi-journée					
- Réunion ou Vin Honneur					
<i>Payable à 100 % à la signature du contrat de location</i>					
1 journée	324,50 €	51,50 €	54,00 €	108,00 €	433,00 €
	<i>Arrhes : 30 % à la signature du contrat de location</i>				
2 jours	392,50 €	72,00 €	84,00 €	108,00 €	433,00 €
	<i>Arrhes : 30 % à la signature du contrat de location</i>				
<i>(1) Remise de 20 % pour les habitants de la Commune</i>					
Forfait ménage pour salle rendue non propre				200,00 €	
BASCULE PUBLIQUE					
BASCULE PUBLIQUE					
Forfait (de 1 à 5 pesées)				20.00 €	
au-delà de 5 passages = prix unitaire de la pesée				4.00 €	

CIMETIERE		
CONCESSIONS CIMETIÈRE		
<b>SIMPLES</b> 2 M X 1 M	15 ans	100,00 €
	30 ans	160,00 €
	50 ans	265,00 €

<b>DOUBLES</b> 4 M X 2 M	15 ans	202,00 €
	30 ans	318,00 €
	50 ans	530,00 €
<b>COLOMBARIUM + CAVURNES - (dimensions 50 cm X 50 cm)</b>		
Tarif par CASE	15 ans	100,00 €
	30 ans	160,00 €
	50 ans	265,00 €
TARIF PLAQUE jardin du souvenir	gravure à charge de la famille style écriture libre (Nom prénom année naissance année décès)	30,00 €

<b>SERVICES PERISCOLAIRES - Tarif Applicables depuis 01/09/2023</b>		
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>		
Repas enfant		
- enfant vaigeois (tarifications selon QF)	QF <= 300	1,00 €
	QF de 301 à 750	2,85 €
	QF de 751 à 1236	3,45 €
	QF > 1236	3,60 €
	sans QF	3,60 €
- enfant hors commune	réservé sur Portail Familles des Coëvrans	3,90 €
- enfant vaigeois et hors commune = repas majoré	non réservé sur Portail Familles Coëvrans	5,00 €
repas adulte	tarif unique	7,00 €
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>		
Tarif Accueil du matin (7h à 8h30)	Tarif par 1/2 heure de présence pour QF <= 1236	0,50 €
	Tarif par 1/2 heure de présence pour QF > 1236	0,55 €
Tarif Accueil du soir (16h30 à 19h)	Tarif 1ère heure de présence pour QF <= 1236	1,20 €
	Tarif 1ère heure de présence pour QF > 1236	1,70 €
	Tarif par 1/2 h de présence suppl pour QF <= 1236	0,50 €
	Tarif par 1/2 h de présence suppl pour QF > 1236	0,55 €
<i>Les familles sans QF sont facturées au tarif les plus forts</i>		
Forfait "Retard"	pour dépassement des horaires d'accueil	18,00 €
Tarifs (Pénalités) DEL2023-082 du 31/08/2023	Présence à l'Accueil Périscolaire sans réservation matin	5,00 €
	Présence à l'Accueil Périscolaire sans réservation soir	5,00 €
	Présence aux services périscolaires sans inscription sur le Portail Familles des Coëvrans	17,00 €

<b>DROITS DE PLACE et DROITS DE VOIRIE /Régie</b>	
<b>Marché - Primeurs - Maraîchers - Producteurs - Fleurs - Sapins ... Déballleurs et Marchands Forains avec étalages marchandises, Marchands ambulants, Etalages...; Camionnettes pizza, sandwiches, kebab, frites, galettes, crêpes, saucisses...</b>	
- L'emplacement 5 ml, Abonnement annuel (proratisé si abonnement en cours d'année)	54,65 €
- 1 stand ponctuel (marchands Occasionnels, passagers) de 5 ml, par jour	11,00 €
- Le ml supplémentaire, par jour	11,00 €

<b>Camions outillage, Vaisselle, Blanc, produits divers...</b>	
- 1 expo-vente ponctuelle, par jour	32,60 €
- Camions pédagogiques, services publics, don du sang...	gratuit
<b>Tarifs des redevance d'Occupation du Domaine Public Communal</b>	
Terrasses de cafés, restaurants,..., Occupation espace public (devant magasin ou non) <i>sous réserve d'une Autorisation Occupation Domaine Public Communal</i>	gratuit
<b>Véhicules ou installations avec occupation domaine public communal</b>	
Véhicule 4 roues frigorifique aménagé et/ou branchement pour cuisson. Forfait annuel	54,65 €
Utilisateurs occasionnels de branchements sur compteur municipal d'électricité (par jour)	5,50 €
Forains (ou assimilés) <i>sous réserve d'une Autorisation Occupation Domaine Public Communal</i>	gratuit

22 DEC. 2023

28 DEC. 2023

**Affaires diverses :****Dates à retenir**

- Vœux de M. Le Maire, le vendredi 5 janvier 2024.

**Réunions de Commissions**

objet	Commission	Date	heure	lieu

**Conseil Municipal**

- Jeudi 17 janvier 2024
- Jeudi 29 Février 2024
- Jeudi 28 Mars 2024

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

\*\*\*\*\*

**Le Secrétaire de séance,**  
Mme MENARD Jeanine

**Le Maire,**  
Régis LEFEUVRE